

Département du Vaucluse
Commune de Monteux

DE/33/141/20241212/4



EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Monteux Séance du 12.12.2024		
Date de la convocation : 03.12.2024		L'an deux mille vingt-trois Et le jeudi 12 décembre 2024 à 17 heures 30
Nombre de Conseillers en exercice :	17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTEUX s'est réuni dans la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe MOURGEON, Vice-Président.
Présents :	10	<u>Membres élus</u> : Mesdames Chantal GONNET-OLIVI, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN; Messieurs Christophe MOURGEON, Simon BERTHE, Jean-Claude OBER
		<u>Membres nommés</u> : Mesdames Chantal SIMONNOT, Michèle MUNOZ, Martine CHABRAN, Josette BERNARDONI ; Monsieur André BRES
Absents excuses représentés :	6	Mesdames Rosa Lila HAMMACHE par madame Chantal GONNET-OLIVI Caroline PLATERO par madame Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Messieurs Jean-Yves GOAVEC par madame Michèle MUNOZ ; Mohammed AITANE par madame Martine CHABRAN Christophe NICKEL par Christophe MOURGEON, Michel TERRAS par madame Michèle MUNOZ
Absents excusés non représentés :	1	Messieurs : Christian GROS Président
Votants :	16	
Secrétaire de séance : Madame Chantal GONNET-OLIVI		

ACCOMPAGNEMENT CCAS PAR M. PAUL QUIRIN

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que le CCAS de Monteux doit faire face au cours de l'année 2025 à des enjeux majeurs avec le transfert de la résidence autonomie Gontier au CCAS, la réforme de son Service d'aide à domicile ainsi qu'à son évaluation externe. A ceci s'ajoute la réorganisation des services du CCAS qui concourt à l'optimisation de la prise en compte des aînés montilien avec la mise en place d'un pôle gérontologique. Afin de favoriser la structuration du CCAS, il est fait appel à un intervenant extérieur pour aider la réflexion et la mise en place des projets en cours.

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la signature de la convention avec Monsieur QUIRIN, conseiller qui va aider le CCAS à la réflexion et la mise en place des projets en cours.

Le Conseil d'Administration, Monsieur le Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Président Maire le Vice-Président et le secrétaire de séance. Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Transmis le : 20/12/2024

Publié le : 23/12/2024

Chantal GONNET OLIVI

Secrétaire de séance

Christophe MOURGEON

Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.